



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

#### DELIBERATION N° 2023-09-120-CAB

Nomenclature : 9.4

#### OBJET : MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT D'AFFECTER DES NAGEURS SAUVETEURS CRS SUR LES PLAGES POUR L'ÉTÉ 2024

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 29 septembre 2023  
Pour extrait certifié  
conforme



Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de la publication sur  
le site Internet de la Mairie le :

03/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

#### ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Monsieur le Maire expose,

Le Gouvernement a dernièrement annoncé que « pendant la période des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 – du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre – aucune compagnie républicaine de sécurité - nageurs-sauveteurs ne sera affectée sur les plages ».

Pour la commune de Tarnos, ce sont les 5 postes affectés en 2023 qui seront retirés.

Rappelons que les CRS nageurs-sauveteurs ont des missions qui leur sont propres. Ils sont à la fois sauveteurs en mer et policiers. Ils jouent ainsi un rôle indispensable dans la lutte contre les incivilités et la délinquance. Ces missions, les maîtres-nageurs civils ne peuvent pas les



remplir. Ils sont aussi - et surtout - chargés de surveiller les espaces de baignade autorisés et de faire du sauvetage en mer. C'est la mission qui est commune à ces CRS et aux maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS), recrutés, eux, par les communes.

Même si le Gouvernement insiste sur le caractère exceptionnel de ce désengagement des CRS, la décision n'en reste pas moins un abandon de l'État vis-à-vis des estivants des communes littorales. Elle menace incontestablement le dispositif de surveillance et de sauvetage des baigneurs, la protection de l'environnement et le maintien de l'ordre public sur les plages, si fréquentées en période estivale.

Les polices municipales, déjà fort occupées en période estivale, ne pourront suppléer la mission régaliennne des CRS sur les plages. Pour garantir la surveillance des espaces de baignade, les collectivités devront recruter d'avantages de MNS et ce, à ce stade des annonces gouvernementales, sans soutien financier compensateur de l'État.

Le nombre de CRS nageurs-sauveteurs affectés sur les plages ne cesse de régresser d'année en année. En 1998, ils étaient 987, en 2002 722, en 2016 460, en 2023 280. La saison 2023 aura même été marquée par un retrait non anticipé de la totalité des effectifs pendant deux semaines.

Au-delà du coût financier très important imposé aux collectivités locales pour suppléer au délitement du service public d'État, les perspectives du retrait total des CRS nageurs-sauveteurs sont d'autant plus inquiétantes que les collectivités locales rencontrent, au fil des années, de plus en plus de difficultés à recruter des maîtres-nageurs-sauveteurs. Même la Ville de Tarnos, qui pourtant prend financièrement en charge la formation diplômante des futurs MNS, est confrontée à cette inquiétante situation.

C'est pourquoi, le Conseil municipal en appelle solennellement au Gouvernement afin qu'il revienne sur sa position de retrait des plages des effectifs de CRS nageurs-sauveteurs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'annonce gouvernemental de suppression des effectifs de CRS nageurs-sauveteurs sur les plage françaises pendant la période des Jeux Olympiques,

Considérant qu'une telle décision entraînera la suppression de 5 postes sur les plages tarnosiennes,

Considérant que cette mesure est un abandon de l'État vis-à-vis des estivants des communes littorales,

Considérant le coût et les difficultés de recrutement des maîtres-nageurs-sauveteurs pour les collectivités,

Considérant la dangerosité des plages tarnosiennes,



## DÉLIBÈRE

**DEMANDE** au Premier Ministre de revenir sur son intention de supprimer, pour la saison estivale 2024, les 5 CRS nageurs-sauveteurs qui étaient affectés en 2023 aux plages tarnosiennes,

**DEMANDE** au Premier Ministre d'étudier le renforcement dès 2025 des effectifs de CRS nageurs-sauveteurs, divisés par 3 en 25 ans sur les plages du littoral.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)